



## Le point sur l'application des nouveaux décrets sur les rémunérations à Mayotte.

Une première étape a été franchie avec le GT du 21 avril dernier, ce n'est pas et loin de là la dernière. Des ajustements seront indispensables afin d'aboutir à un système de rémunération satisfaisant. Le processus n'est pas arrivé à son terme (dans la plupart des académies ce n'est pas le cas). Il faudra un CTP et sûrement un autre GT sur cette question. Le Snes Mayotte, dans le cadre de la FSU, l'a déjà demandé. Il est préférable, afin d'arriver à ne pas précipiter les décisions. Ce qui est positif est acté mais il est nécessaire de travailler sur certains points qui ont été abordés mais où des avancées sont souhaitables d'autant plus qu'aucun document de travail ne nous a été remis avant le GT, ne nous permettant pas d'anticiper sur les propositions du vice-rectorat.

### Rappel de ce qui a été acté le 21 avril :

- Aucun recul salarial.
- Prise en compte des diplômes avec un indice de départ de 410 pour les BAC+5.
- Le passage en CCP de la progression indiciaire.
- Prise en compte de l'expérience professionnelle pour les collègues en service en LP.

### Ce qui doit être amélioré :

-Un engagement sur la prise en compte de l'ancienneté acquise avant les nouveaux décrets de 2016. Aucun obstacle ne s'y oppose, cela est appliqué dans d'autres académies. Les collègues non titulaires dont l'indice n'a pas progressé depuis trois ans, doivent obtenir un indice supérieur.

-La rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la progression indiciaire actée en CTP. Le décret le prévoit. En clair les décisions, tant sur les rémunérations doivent aboutir à un rattrapage salarial pour les personnels en activité lors de l'année scolaire 2016/2017.

-Un rythme de progression indiciaire de 3 ans maximum et de 2 ans pour les niveaux 1 à 4 dans les deux catégories ainsi que pour **les diplômés de plus de BAC+5 et ceux qui ont été admissibles aux oraux dans les deux années précédentes**. Le discours officiel qu'on a entendu récemment considérant qu'être contractuel n'est ni un métier ni une carrière ne tient pas. Si le ministère propose une grille indiciaire (qui sert de base de travail à Mayotte) c'est bien parce qu'il prend en compte une progression salariale. La position du Snes est de considérer que la progression indiciaire doit être réaliste. Or avec **un espace indiciaire à 18 niveaux, un rythme de progression de trois ans aboutit à 54 annuités...**

### Prime d'installation :

La position du Snes est claire et doit être comprise. Ce complément de rémunération n'a aucune existence réglementaire ce qui fait qu'en cas de litige aucun recours juridique n'est possible. Elle est un bricolage tant au niveau réglementaire que dans son application.

On la refuse à certains et on l'accorde à d'autres dans des situations identiques, sur quels critères ? Elle génère des tensions entre collègues qui en bénéficient et les autres. Le SNES demandera un bilan chiffré de son application.

**La FSU a proposé la mise en place d'un complément de rémunération pour tous titulaires et non titulaires**, un syndicat « utile » a parlé de « supercherie » ce qui démontre de la part de cette organisation un amateurisme consternant. Cette proposition présente plusieurs avantages :

-Elle est égalitaire, bénéficiera à l'ensemble des collègues, n'est pas un facteur de division.

-Elle rétablira en partie l'attractivité pour les titulaires et constituera une progression significative pour tous les contractuels. En ce qui concerne **les non titulaires** qui arriveront il faut signaler qu'ils **peuvent bénéficier**, comme tous les agents de l'état de **l'IFCR** s'ils ont 4 années d'ancienneté. Le décret de 2016 précise bien que les contractuels bénéficient des mêmes primes et indemnités que les titulaires sauf disposition réglementaire en réservant expressément le bénéfice aux seuls fonctionnaires donc pas les IE ni les ISG.

-Dans cette logique un complément de rémunération pour les titulaires entrainera obligatoirement son application pour les non titulaires. Nous invitons donc nos détracteurs à faire preuve d'un peu de professionnalisme dans l'approche qu'ils ont de cette question.

Pour conclure le Snes n'a de leçon à recevoir de personne sur la question des contractuels. Si localement ils bénéficient de la sur rémunération depuis 2013 c'est du à l'action du Snes. Au niveau national c'est la seule organisation syndicale qui a proposé des amendements pour améliorer les décrets. A ce jour, le Snes Mayotte est en termes de syndiqués non titulaires au premier rang sur le plan national. C'est une satisfaction, mais aussi un défi à relever au vu des situations individuelles et collectives à traiter.